

„ est de la merveilleuse histoire de Clovis,
 „ & de la gloire de sa patrie, convient de
 „ bonne grace que c'est la naissance & non
 „ pas l'onction qui fait les Rois. Sur quoi
 „ donc se fonde l'Eglise de Rheims pour
 „ s'attribuer le privilege de sacrer nos Rois?
 „ Elle ne s'attribue rien; elle jouit seule-
 „ ment de ce qui lui est accordé. . . . Si
 „ nos Rois ont fixé leur Sacre à Rheims,
 „ de justes raisons les y ont portés. Cette
 „ ville est le berceau de la Religion de leurs
 „ Peres; par-tout ailleurs tout leur fait assez
 „ entendre qu'ils sont Rois; à Rheims, ils
 „ se souviennent qu'ils sont Chrétiens; &
 „ ils ne viennent à Rheims que pour sanc-
 „ tifier la qualité de Roi par celle de Roi
 „ Chrétien. . . . Un usage commencé dans
 „ le 5^e. siecle, continué de Roi en Roi
 „ depuis le 9^e. & le 10^e. jusqu'à nous, suf-
 „ fit pour faire une légitime possession. Les
 „ Rois même de la seconde race qui n'ont
 „ pas été sacrés à Rheims, l'ont été par les
 „ Archevêques de cette ville. Ives de Char-
 „ tres fit quelques efforts dans le onzieme
 „ siecle pour attaquer cet usage; mais ses
 „ raisons furent peu goûtées „.

Mr. Pluché termine ces discussions par ces
 mots qui finissent sa lettre. “ Par le sen-
 „ timent que j'ai l'honneur de vous propo-
 „ ser, Monsieur, sur l'origine de la sainte
 „ Ampoule, vous voyez que je ne fais tort
 „ ni à la vérité, ni à l'Eglise de Rheims.
 „ Si l'Eglise de Rheims n'y gagne rien,
 „ elle n'y perd rien. On peut même dire